

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA : BE 0811 407 869

161001505

Ref: 2015100983

# RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

ou n° carte ID: /

## Données générales

Lieu du contrôle:

Rue Roger Salengro 39, 4100 SERAING

Propriétaire:

Certigreen SPRL Fabien Devillers.RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Client:

Distributeur d'énergle: /

Type de locaux:

Agent-visiteur:

Maison 541 44

Code EAN:

Installateur: N° TVA:

Patrick Palm

Émis à: /

le /

Date du contrôle: 21/10/2015

## Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle:

Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.:

Differentiel plombé

Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:

1x230v

Courant nominal max:

40A

Courant nominal sécurité principale:

50.00

Section du câble d'arrivée:

4X10 mm<sup>2</sup>

- Type:

**EXVB** 

Type d'électrode:

Barre ou piquet de terre

Section: - DI:

- DI ·

/ mm²

300 mA

30 mA

Conducteur de terre: 16 mm²

Nombre de pôles: 2

Interrupteur différent, général - In:

Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Interrupteur différent, second, - In:

Nombre de tableaux: 1

Tarif:

Bihoraire

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: Isolement générale:

Nombre de circuits:

23.4 Ohm 34.8 MOhm En ordre

Test du différentiel:

Pas en ordre Pas en ordre

Plombage du différentiel: Etat du materiel fixe:

En ordre Pas en ordre

Test de continuité: Protect, contre les contacts dir.:

Pas en ordre

Test de défault:

Protect, contre les contacts indir.:

En ordre

Schémas:

Pas en ordre

Conclusion:

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: un an après date

par le même organisme (\*)

NOMBRE **D'ANNEXES** 

Schéma d'implantation: Non

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

## Visa de l'organisme de contrôle



PFB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energle électrique doit être avisé immédialement de tout accident survenu aux personnes et di), directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions no constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la novelle visite de contrôle, doi s'infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haufe surveillance des installations électriques domestiques.

### Description des circuits

7 DIS BIP 16A

### **CONSTATATIONS: Remarques**

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.

- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.

- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.

- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

### CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)

1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures:

- 2.05. : Un ou plusieurs dispositifs à courant différentiel résiduel ne fonctionnent pas avec le bouton 'test' et/ou par injection de courant. (art 273)

Infractions coffrets de repartition:

- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)

Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.01. : Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités. (remarque)

Infractions extra:

7.04 CUISINE

2.05+4.10 COFFRET

